



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 82/21
Avenant n°1
Marché de travaux par procédure adaptée
**Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique
des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée**
LOT 08 : SOLS SOUPLES

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU la décision 80/19 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL BOIX ET FABRE,

CONSIDERANT QUE, le Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée, a été confié par décision du 13 décembre 2019 à l'entreprise SARL BOIX ET FABRE pour le LOT 08 : SOLS SOUPLES,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SARL BOIX ET FABRE
11 Cami de l'Agude
66110 AMELIE LES BAINS

Pour un montant de 639.00 € HT, portant le montant total du marché de 34 409.26 € HT à 35 048.26 € HT, soit 42 057.91 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 juillet 2021



Le Président

René OLIVE